Yémen: TotalEnergies publie sa réponse complète à L'Obs

20/04/2023 - Suite à la publication par L'Obs d'un dossier intitulé « Les eaux noires de TotalEnergies au Yémen », TotalEnergies publie les réponses exhaustives transmises dans le cadre de leurs investigations.

1. Que faisiez-vous des boues/résidus solides qui apparaissaient lors de l'évaporation de l'eau de production dans vos bassins de retenue ?

Un système d'écrémage permanent avait été installé pour récupérer, à la surface des bassins d'évaporation, l'huile résiduelle séparée de l'eau de production. L'huile séparée était ensuite recyclée dans les installations de production pétrolière.

En ce qui concerne les résidus solides accumulés au fond des bassins, aucune intervention n'était effectuée afin de ne pas endommager le revêtement des bassins et éviter ainsi toute pollution du sol.

2. Aviez-vous construit des puits d'évacuation/stockage de l'eau de production en surplus ? Si oui, à quelle profondeur et sous quelle strate de l'Hadramaout ? Contrôliez-vous l'étanchéité de ces puits d'évacuation ? Si oui, à quelle fréquence ?

L'eau produite était traitée puis réinjectée dans les réservoirs (à environ 1800 mètres de profondeur pour le Byiad et à environ 3500 mètres de profondeur pour le Basement) par des puits d'injection dédiés à chaque réservoir. La pression de tête des puits d'injection était constamment surveillée depuis la salle de contrôle afin de garantir l'intégrité de ces puits. Tous les éléments de barrière des puits étaient par ailleurs testés et inspectés tous les 6 à 12 mois afin de garantir leur intégrité.

L'excédent d'eau produite était envoyé dans des bassins d'évaporation situés sur les champs de Karhir et Atuf.

Il n'y avait pas de puits d'injection d'eau dans les aquifères.

2.B. Je ne parlais pas des puits de réinjection de l'eau de production, mais de puits inactifs (dits d'évacuation) dans lesquels vous stockiez l'eau de production en surplus simplement. Contrôliez-vous l'étanchéité de ces puits d'évacuation ? Si oui, à quelle fréquence ? Est-ce une méthode d'élimination de cette eau de production aux normes internationales ?

Il n'y avait aucun puits inactif dit d'évacuation ayant servi pour l'injection d'eau de production. Comme indiqué précédemment l'essentiel de l'eau de production était injecté dans le réservoir d'huile et le surplus dans un bassin d'évaporation.

3. A qui faisiez-vous appel pour recycler vos déchets industriels ? Notamment tout matériel servant au stockage de liquide.

Tous les fûts ayant contenu des produits chimiques et des lubrifiants étaient envoyés par camion à une entreprise de recyclage tierce pour être traités. En outre, une machine à broyer était présente sur le site pour rendre les fûts inutilisables et empêcher toute réutilisation accidentelle par les communautés locales pour le stockage d'eau potable ou tout autre usage domestique.

4. Aviez-vous par mégarde construit des bassins de retenue d'eau de production dans le sillage d'évacuation des eaux de pluies lors des crues importantes ?

La conception des bassins de retenue d'eau a été dictée par la configuration spécifique du terrain. Les bassins faisaient l'objet d'une surveillance permanente et d'un entretien de leurs parois.

5. A quel mois de l'année 2008 et comment votre pipeline de pétrole brut a-t-il été détruit

Le principal pipeline d'exportation du Bloc 10 entre les champs de Kharir et d'Atuf a été endommagé en mars 2008.

6. Pourquoi avez-vous dédommagé un seul parcellaire de Wadi Ghubaira après la fuite du pipeline ? A quoi correspondait la compensation de 58 000 dollars donnée trois fois à quelques paysans de la tribu al-Jabiri ? Comment les avez-vous évaluées ?

A la suite de l'incident, les autorités yéménites ont créé un comité d'indemnisation composé de représentants des autorités nationales et locales afin de déterminer les personnes de la zone impactée par l'incident et d'établir les indemnités à verser à ces personnes impactées au titre des dommages causés par l'incident. TotalEnergies EP Yemen n'était pas représentée au sein du comité d'indemnisation.

Le comité d'indemnisation a calculé de manière indépendante le montant de la somme annuelle à verser, et TotalEnergies EP Yemen a versé cette somme pour les années 2008 à 2011. Sur instruction du comité d'indemnisation et du ministère du Pétrole et des Minéraux, TotalEnergies EP Yemen a effectué tous les paiements pour l'indemnisation des personnes concernées sur le compte bancaire du comité d'indemnisation.

6.B. Vous dites que TotalEnergies EP Yemen n'a pas estimé les montants des compensations et que c'était uniquement le comité d'indemnisation. Nous avons des documents qui prouvent que vous avez fait appel à un seul agronome français pour estimer vous-même les pertes agricoles.

Pourquoi avoir seulement compensé un petit parcellaire agricole pour les pertes des récoltes sur trois ans et ne pas avoir fait appel à des experts des pollutions des sols et des eaux pour estimer les dommages créés par une telle fuite du pipeline ?

Le rapport de l'entreprise suisse GEOS diligenté par vos soins à cette époque ne fait jamais mention de cet événement et n'a mesuré que la température de l'eau, sa conductivité spécifique, l'oxygène dissous et le pH ne prend donc pas en compte les paramètres de ce type de pollution.

Comme déjà expliqué, TotalEnergies EP Yémen a versé une compensation pour les années 2008-2011 (soit quatre ans) sur la base des indications du comité d'indemnisation composé de représentants des autorités nationales et locales, dont la société ne faisait pas partie. Bien que les personnes impactées par l'incident aient nommé un représentant, tous les paiements ont été effectués au profit de l'ensemble de la communauté identifiée par le comité d'indemnisation lui-même.

TotalEnergies EP Yémen a mobilisé des ressources internes et externes pour contenir, nettoyer et évaluer les conséquences de l'incident, dont la société GEOS. Étant donné que l'incident ne s'est pas produit sur un terrain agricole, l'accent a naturellement été mis sur le sol rocheux en amont directement touché par le déversement. Le travail de GEOS a été cependant plus large que vous ne le décrivez et a consisté, entre autres, à évaluer les conditions géologiques et hydrogéologiques locales et leur impact sur les actions

correctives entreprises, à identifier l'impact potentiel du déversement d'hydrocarbures, et à concevoir et installer un système de surveillance des eaux (*Oil Detection Sumps*) dans le lit du Wadi, qui n'ont détecté aucune pollution en surface ou souterraine drainée vers l'aval.

Cette initiative et d'autres se sont avérées efficaces. Les visites ultérieures sur le terrain et les analyses effectuées avec les représentants des autorités et des riverains ont confirmé l'absence de pétrole résiduel dans l'eau.

7. Avez-vous après cette pollution, procédé à un nettoyage quelconque de la vallée du Wadi Sah dans son ensemble ? Si oui, quel type de nettoyage ?

Tout de suite après l'incident, TotalEnergies EP Yemen a déployé des équipements de confinement pour circonscrire les effets du déversement à la partie supérieure du wadi Gheriba - la zone touchée par l'incident - et éviter les effets en aval. Des dispositifs de surveillance ont été installés le long du wadi Gheriba pour suivre la migration potentielle du pétrole vers l'aval par des contrôles réguliers. Ces équipements n'ont donné aucune alerte.

TotalEnergies EP Yemen a également mis en place les mesures suivantes :

- L'embauche d'entreprises locales pour renforcer les équipes chargées des travaux de génie civil et du nettoyage complet du wadi.
- L'embauche de consultants spécialisés (spécialistes anti-pollution, hydrogéologues et spécialistes des études environnementales) intégrés à l'équipe de lutte contre le déversement de pétrole.
- La récupération du pétrole manuellement et à l'aide de pompes.
- Le balayage par de l'eau depuis le haut du cours d'eau et le pompage de l'eau au niveau du dernier bassin.
- Le nettoyage par absorbants des petits étangs.
- La construction d'un barrage filtrant pour absorber tout résidu potentiel de pétrole après les pluies.
- l'analyse de l'eau des puits à eau voisins.

Les visites ultérieures sur le terrain et les analyses effectuées avec les représentants des autorités et des riverains ont confirmé l'absence de pétrole résiduel dans l'eau.

8. Pourquoi la plainte de plusieurs paysans déposée en 2015 au tribunal de Seiyun contre Total E&P n'a-t-elle pas abouti à un procès ?

TotalEnergies EP Yémen a mis fin à sa participation au Bloc 10 fin 2015. En accord avec les autorités, le rôle d'opérateur du Bloc 10 a été transféré à l'entreprise publique yéménite Masila Petroleum Exploration and Production Company. TotalEnergies EP Yemen comprend que toute procédure engagée par ou au nom des personnes impactées a été clôturée.

8.B. Avez-vous payé directement ou indirectement (via PetroMasila) payés les plaignants pour qu'ils retirent leurs plaintes ?

TotalEnergies EP Yémen n'a pas payé directement ou indirectement les plaignants pour qu'ils retirent leur plainte.

9. Avez-vous offert des bourses d'études aux enfants ou des montres suisses aux fonctionnaires du ministère du Pétrole et du min. de l'Environnement yéménite ?

Dans le cadre de ses actions de responsabilité sociétale, TotalEnergies EP Yemen a créé et mis en œuvre un programme de bourses d'études pour les étudiants yéménites, qui a attiré des milliers de candidats entre 2008 et 2015. Les bénéficiaires de ces bourses ont

été sélectionnés par un comité dédié, exclusivement selon des critères objectifs et basés sur le mérite. Le processus de sélection a été mené en toute transparence et comprenait plusieurs tests et des entretiens menés en collaboration avec des prestataires externes indépendants. Les bénéficiaires des bourses étaient issus de l'ensemble de la société yéménite.

10. J'ai essayé de joindre XX, sans succès. Dans mon papier, un protagoniste qui a travaillé pour Total l'accuse d'avoir offert, au nom de l'entreprise, une montre Chopard à Khalid Bahah, ancien ministre du Pétrole à ce moment-là. J'aimerais avoir une réaction par rapport à cette accusation qui n'est pas le fruit d'un témoignage anonyme, mais bien nominatif.

A partir de 2012, dans le cadre du renforcement de son programme de conformité anticorruption, TotalEnergies a mis en place des règles précises encadrant les cadeaux et donations à des tiers. Ces règles prévoient notamment le recensement par chaque filiale, dans un registre spécifique. Un tel registre a été mis en place par TotalEnergies EP Yemen en 2014 et ne recense pas de don à M. Khalid Bahah.

10.B. Le cadeau aurait été offert en 2007 et non en 2012 ou 2014. Cela veut-il dire qu'un tel cadeau a pu être fait sans cependant être recensé ?

Le registre des cadeaux mis en place dans le cadre du programme de conformité n'inclut aucune entrée de ce type.

11. Avez-vous présenté un avocat en 2015-2016 au tribunal de Seiyun pour répondre de vos accusations proférées devant la justice par plusieurs de ces paysans ?

Comme pour toute procédure judiciaire, TotalEnergies EP Yémen avait engagé un avocat pour représenter la société devant le tribunal de Seyun.

12. Entre 1996, date de votre début d'activité sur le bloc 10 et 2008, quel type de filtre à combustion sur vos torches utilisiez-vous ?

En ligne avec le design standard il n'y avait pas de filtre de combustion. Le gaz était directement brûlé au nez de torche.